

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2024 à 20h00**  
*(Publié sous 8 jours sur le site internet communal)*

Date de convocation : 12/12/2023

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE - VALLA Jacques, MONTAPERTO Pierre, FIAT Denis, GASPARINI Corinne, BILLARD Stéphane, LEBOURG ARROYO Christian, COLLIGNON Hubert, JURQUET Audrey.

Absent : GALLUCCIO David donne pouvoir à GASPARINI Corinne, HAMMECKER Romain, DA SILVA MENNESSON Chloé, BAFFERT Jean.

Secrétaire de séance : JURQUET Audrey.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

**CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET D'UNE SALLE A VOCATION SPORTIVE SCOLAIRE - ADOPTION DE L'OPERATION / DEMANDE DE SUBVENTION / MODALITES DE FINANCEMENT :**

Le Maire rappelle que le projet de construction d'une cantine et d'une salle à vocation sportive scolaire est en cours ;

- 1- Le Maire rappelle que le terrain qui va accueillir la nouvelle construction a déjà été acquis en 2021 pour un montant de 60 000 euros.
  
- 2- La grange sera détruite pour préparer le terrain pour un montant de 12 050 euros HT. Détails :  
Entreprise Sonzogni : 6 700 euros HT  
Entreprise Sonnet : 5 350 euros HT
  
- 3- Les études de sols préalable ont été faites pour un montant de 3 700 € HT. Détails :  
Géomètre Bonin : 1 850 euros HT  
Kaéna : 1 850 euros HT
  
- 4- Le montant des honoraires se chiffre à 211 135€ HT  
Détails des honoraires :  
Programmist : 36 135 € HT  
Architecte/mission de contrôle et SPS *estimatif* : 175 000€ HT
  
- 5- Le montant de *l'estimation* de la construction se chiffre à :  
Total Travaux HT : 1 167 592 € HT

**Soit un TOTAL de 1 454 477 € HT.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ADOpte** l'opération suivant les modalités de financement décrites ci-dessous,  
**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

Décide de faire les demandes de subventions suivantes dans le cadre de cette construction :

- DEMANDE** de subvention (DETR et/ou DSIL...) auprès de la préfecture,
- DEMANDE** de subvention auprès du Conseil Départemental
- DEMANDE** de subvention à la Région RHONE-ALPES-AUVERGNE
- DEMANDE** de subvention auprès de la métropole (fonds de concours...)
- DEMANDE** de subvention auprès de tout autre organisme (fond chaleur, ALEC, Ademe...)

**Arrête les modalités de financement de l'opération qui sont les suivantes :**

A ce jour, aucune attribution de subvention définitive ne nous a été accordée ; elles sont en cours d'instruction.  
En cas d'attribution, les subventions se décomposeront comme suit :

- DETR/DSIL, 20% : 290 895 euros
- Conseil Départemental 20% : 290 895 euros.
- Fond de concours Métropole : inconnu à ce jour.
- Région 10% : 145 447 euros.
- Autre organisme (fond chaleur, Alec, Ademe...) : Inconnu à ce jour.

**Sous total des subventions publiques : au moins 727 237 euros. (Soit 50%).**

Emprunt à définir avec la banque, de 1 200 000 euros.

Le reste en autofinancement.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Sécurisation de la RD 529 :** Le Maire informe qu'il a rendez-vous le 12 mars 2024 avec la Métropole pour savoir où en sont les aménagements demandés.

**Elections européennes du 9 juin 2024 :** le Maire informe que c'est un scrutin à un seul tour. Le planning de tenu des bureaux de vote sera fait au prochain conseil.

**Location salle des fêtes :** Le Maire informe que la salle des fêtes a été louée par un administré le weekend dernier ; lors de la soirée, des feux d'artifice ont été tirés sur le stade. Des plaintes ont été reçues en mairie.

Les élus indiquent avoir entendu le feux d'artifice.

Le Maire lit aux élus l'article 1 et 5, ainsi que le dernier paragraphe du règlement de location de la salle des fêtes : il est interdit de faire des feux d'artifice ; le loueur doit veiller à ce qu'il n'y ai pas de nuisances sonores ; En cas de non-respect de ces règles, la caution ne sera pas restituée.

Le Maire demande aux élus s'il doit appliquer le règlement et retenir la caution de 2000 euros.

Après réflexion, le conseil décide de ne pas encaisser le chèque de caution de 2000 euros qui est une somme conséquente. Cependant, afin que cela ne se reproduise plus, le conseil décide de ne plus louer la salle des fêtes à l'administré incriminé.

Le règlement de la salle des fêtes sera revu lors d'un prochain conseil pour le modifier : il sera ajouté le paiement d'un forfait de 300 euros en cas de trouble sonore/ trouble de voisinage/tapage constaté.

**Commission des finances :** Elle se tiendra courant février 2024, un lundi à 17h.

**Compostage des déchets alimentaires :** M. Billard informe qu'il est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. La météo en a la compétence et doit fournir les équipements adéquats.

**Risques sismiques :** M. Collignon indique qu'il a participé à une formation sur les risques sismiques ; notre secteur se situe en risque « moyen » dans le département, ce qui implique une vigilance lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments ; des contrôles seront faits par la DDT.

La séance est levée à 21h35.

A Notre Dame de Commiers, le 16 janvier 2024.

Le Maire,  
P. MARRON.

